



**Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et
de la Laurendanne**

**Étude de faisabilité pour la restauration
et la valorisation de deux zones humides
sur le bassin versant de la Masse**

Communes de Bajamont et Sauvagnas

Consultation par procédure adaptée en application du Code de la commande publique

Règlement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 13 novembre 2026 – 16 heures

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER

Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne
Adresse	Mairie de Pont-du-Casse - Place Jean François-Poncet - 47480 Pont-du-Casse
Objet	Étude de faisabilité pour la restauration et la valorisation de deux zones humides sur le bassin versant de la Masse
Communes concernées	Bajamont et Sauvagnas
Type de document	Règlement de la consultation
Version	Indice A - septembre 2026

Le présent document a été établi pour une consultation par procédure adaptée portant sur un marché de prestations intellectuelles.

SOMMAIRE

1. Objet et identification de la consultation
2. Conditions de la consultation
3. Présentation des candidatures et des offres
4. Examen des candidatures et jugement des offres
5. Négociation
6. Remise des offres
7. Renseignements complémentaires et recours

Article 1. Objet et identification de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de l'étude suivante : Étude de faisabilité pour la restauration et la valorisation de deux zones humides sur le bassin versant de la Masse, sur les communes de Bajamont et Sauvagnas (Lot-et-Garonne).

L'objectif de l'étude est de développer des scénarios de restauration des milieux conformément aux objectifs fixés par le SDAGE et la Directive Cadre sur l'Eau. Ces scénarios viseront par ordre de priorité :

- La restauration la plus aboutie possible des fonctionnalités des milieux humides ;
- Un ralentissement et/ou une diversification des écoulements ;
- La reconquête d'un certain espace de liberté pour les cours d'eau ;

À ce stade, les parcelles des deux sites relèvent de la propriété privée.

Le maître d'ouvrage de l'opération n'exclut pas d'acquérir le foncier nécessaire à ces objectifs.

Les deux zones peuvent permettre d'engager une large réflexion de restauration des milieux en présence.

Ainsi, les scénarios à étudier peuvent être hiérarchisés du plus simple au plus ambitieux :

- Simple obturation des fossés de drainage ;
- Élimination des merlons de curage ;
- Restauration des chenaux d'écoulement en fond de thalweg naturel (site de Sauvagnas) ;
- Reconquête de chenaux méandreaux.

Par ailleurs, la zone humide de Bajamont est positionnée en bordure d'un chemin rural (usage de promenade existant) et à proximité du village. En complément de la réflexion concernant la restauration du milieu lui-même, ce site devra donc obligatoirement faire l'objet d'une étude à vocation de valorisation pédagogique (itinéraire pédestre court avec panneaux d'information ou équivalent).

Le tableau suivant récapitule les interventions pressenties pour les deux sites (non exhaustif) :

Intervention pressentie	Site n°1 - Bajamont	Site n°2 - Sauvagnas
Obturation des fossés de drainage	X	X
Arasement total ou partiel de merlons de curage	X	X
Recharge granulométrique	?	?
Restauration d'un chenal d'écoulement en fond de thalweg naturel	?	X
Reconstitution d'un chenal sinueux à méandreaux	X	X
Valorisation pédagogique	X	?

Le prestataire étudiera trois scénarios d'ambitions croissantes à vocation de renaturation pour chacun des sites. Le choix de ne pas retenir un scénario sera explicité par le prestataire.

Les interventions envisagées ci-dessus pourront être cumulées pour un même scénario afin d'offrir une restauration la plus complète possible des sites.

Le site de Bajamont intégrera un quatrième scénario spécifiquement dédié à un itinéraire pédagogique.

Les scénarios à développer seront circonscrits aux surfaces foncières précédemment exposées.

Si le prestataire le juge opportun, il pourra faire la proposition d'une extension de la zone d'étude notamment sur le site n°2. Cette proposition fera l'objet d'une option à son offre de base.

En cas de création d'un chenal méandreaux, le prestataire devra définir un premier dimensionnement de sa section d'écoulement.

Les scénarios à développer devront privilégier des approches d'aménagement les plus rustiques possibles dans le choix des matériaux à mettre en œuvre d'une part (si nécessaire) mais également dans les partis pris inhérents à la dynamique des sites. Idéalement, l'objectif à atteindre est d'obtenir des milieux en mesure de s'autosuffire au maximum pour ce qui concerne les dynamiques :

- de la végétation herbacée, arbustive et arborée
- des phénomènes d'érosion actuels ou à venir
- des écoulements en étiage ou en phase de crue

L'entretien des milieux prairiaux pourra se limiter à des fauches. L'entretien des boisements pourra s'appuyer sur une simple veille (non-entretien surveillé) voire uniquement s'orienter sur la gestion des risques de chute d'arbre et/ou branchages (gestion du risque au droit du sentier pédagogique envisagé sur le site de Bajamont).

Incidence des scénarios

Chacun des scénarios devra intégrer une première analyse des incidences prévisibles sur les espaces en place :

- Incidence sur les usages en collaboration avec le Maître d'ouvrage et les communes concernées (circulation, randonnée...). Une rencontre avec les élus sera intégrée à la prestation pour chaque site.
- Incidence sur les aménagements en place : ponts, biefs...
- Incidence sur la stabilité des profils en long des chenaux d'écoulement.
- Incidence sur les continuités écologiques des milieux.
- Incidence sur le fonctionnement des zones humides de proximité.
- Incidence sur la faune et la flore. Une expertise succincte par un écologue devra permettre d'établir une première analyse des enjeux locaux. Cette expertise devra se tenir en période favorable pour établir un diagnostic le plus pertinent possible (une journée de terrain par site avec rédaction d'un rapport de synthèse cartographié annexé au rapport d'étude).

Ce travail devra permettre d'identifier les éventuels points de blocage à la mise en œuvre des scénarios de restauration. Une première approche ERC devra être proposée. Cet axe d'étude sera prépondérant dans la suite à donner à l'étude de faisabilité. Il constituera une première base d'échange avec les services de l'État.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure

La consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le dossier est mis à disposition et les offres sont remises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur : <https://demat-ampa.fr>. La référence précise de la consultation sera indiquée dans l'avis de publicité.

2.2 Forme, allotissement et tranches

Le marché est un marché public de services à prix global et forfaitaire. Il comporte un lot unique, l'unité méthodologique de l'étude et la cohérence de l'analyse des deux sites ne permettant pas une dévolution séparée sans rendre l'exécution techniquement plus difficile. Il ne comporte ni tranche ni reconduction.

2.3 Offre de base et proposition facultative

La réponse à l'offre de base est obligatoire. Les variantes libres ne sont pas autorisées, à l'exception d'une proposition facultative, techniquement justifiée et chiffrée séparément, portant sur l'extension du périmètre d'étude du site de Sauvagnas prévue au CCTP. Cette proposition ne doit modifier ni réduire le contenu de l'offre de base.

Le levé topographique éventuellement nécessaire n'est pas compris dans le présent marché. Le titulaire établira, le cas échéant, le cahier des charges du levé ; sa commande relèvera d'un marché distinct passé par le SMAML.

2.4 Durée et délai d'exécution

Le délai contractuel de l'étude est fixé à huit semaines calendaires à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage. Les périodes pendant lesquelles l'étude ne peut progresser faute de données indispensables, dûment constatées contradictoirement, peuvent donner lieu à une prolongation décidée par le pouvoir adjudicateur.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail au dossier au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié. En cas de report de la date limite, ce délai est décompté à partir de la nouvelle date.

2.7 Visite des sites

La visite préalable n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. Les candidats peuvent effectuer une reconnaissance extérieure des sites. Un arrêté préfectoral est en cours de rédaction pour autoriser l'accès aux propriétés privées aux candidats répondant au présent appel d'offres. Il fera l'objet d'un ajout ultérieur sur le profil acheteur.

Article 3. Présentation des candidatures et des offres

Les documents sont rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français. Chaque document est fourni dans un fichier distinct, dans un format couramment lisible.

3.1 Pièces de la candidature

- lettre de candidature DC1 ou document équivalent, et habilitation du mandataire en cas de groupement ;
- déclaration du candidat DC2 ou DUME ;
- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion de la procédure ;
- chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif à des prestations comparables sur les trois derniers exercices disponibles ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- liste de références récentes portant sur des études de restauration de zones humides, d'hydromorphologie, d'écologie ou de renaturation de cours d'eau ;
- effectifs, titres d'études et qualifications de l'équipe proposée, notamment en hydromorphologie, hydraulique, écologie et chiffrage de travaux.

Le DUME électronique est accepté. Les éléments accessibles gratuitement dans une base officielle peuvent ne pas être joints à condition que le candidat fournisse toutes les informations permettant leur consultation.

3.2 Pièces de l'offre

- l'acte d'engagement complété ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) entièrement complétée ;
- un mémoire technique, limité à 30 pages hors CV et références, répondant dans l'ordre aux sous-critères de l'article 4 ;
- un calendrier détaillé compatible avec le délai de huit semaines ;
- le cas échéant, une note technique et financière séparée relative à l'extension facultative du périmètre du site de Sauvagnas.

Le CCAP et le CCTP sont contractuels sans modification. Leur remise signée n'est pas exigée au stade de l'offre ; le dépôt de l'offre vaut acceptation de leurs stipulations.

Article 4. Examen des candidatures et jugement des offres

4.1 Candidatures

Les candidatures sont appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la mission. Le pouvoir adjudicateur peut demander la régularisation ou le complément des dossiers dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

4.2 Critères d'attribution

Critère	Pondération	Éléments appréciés
Prix	50 points	Note = (prix de l'offre recevable la moins élevée / prix de l'offre examinée) × 50.
Valeur technique	50 points	La notation du critère technique sera réalisée sur la base de 4 sous-critères : • Moyens en personnel et moyens en matériel (10 pts) • Compréhension de la demande, appropriation des objectifs (15 pts) • Méthodologie d'étude y compris éléments graphiques, chiffrage, justification technique (15 pts) • Méthodologie de classement des scénarios (10 pts)

En cas d'égalité de note globale, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère de valeur technique est classée en premier. Si l'égalité subsiste, la meilleure note au sous-critère méthodologie d'étude départage les offres.

4.3 Vérification des prix et offres irrégulières

Les erreurs purement matérielles peuvent être rectifiées après demande de confirmation. En cas de discordance, le montant figurant dans l'acte d'engagement prévaut, sous réserve de sa mise en cohérence avec le DPGF. Les offres irrégulières peuvent être régularisées lorsque cette régularisation ne modifie pas leurs caractéristiques substantielles. Les offres anormalement basses font l'objet des demandes de justification prévues par le Code de la commande publique.

Article 5. Négociation

Le pouvoir adjudicateur peut négocier au maximum avec les trois candidats les mieux classés après une première analyse. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment la méthode, le calendrier et le prix, sans modifier les caractéristiques substantielles du besoin ni les critères d'attribution. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6. Remise des offres

Les plis sont transmis sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limites. La signature électronique n'est pas exigée au dépôt ; le candidat retenu devra signer les pièces du marché selon les modalités indiquées par l'acheteur. Une copie de sauvegarde peut être transmise dans les conditions prévues par la réglementation, clairement identifiée comme telle.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : 13/11/2026 à 16h00

Article 7. Renseignements complémentaires et recours

Les questions sont posées exclusivement par le profil d'acheteur au plus tard huit jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Une réponse commune est adressée au plus tard six jours calendaires avant cette date, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

L'instance compétente pour les recours est le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Les voies et délais de recours sont ceux prévus par le Code de justice administrative, notamment le référé précontractuel, le référé contractuel et le recours en contestation de la validité du contrat.